

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Mairie - Salle du Conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le Lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, le Maire.

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Eric, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame MONTENOT Sabine, Madame NICARD Aline, Monsieur ROBIN Dominique, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON-VIREY Armelle.

Pouvoirs : Madame BLAUT Séverine a donné pouvoir à Monsieur GERBET Bruno, Madame BRESARD Françoise a donné pouvoir à Madame CARTAGENA Magali, Monsieur MIELLE Eric a donné pouvoir à Monsieur COTHENET Lambert, Madame SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame SEGUIN Marie-Andrée.

Excusés : Madame BLAUT Séverine, Madame BRESARD Françoise, Monsieur MIELLE Eric, Madame SEMELET Marie-Agnès.

Secrétaire de séance : Madame EHRHART Cindy

Monsieur CHAVAROC Jérôme, Conseiller aux Décideurs Locaux est présent lors de la réunion.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité. Il est précisé que lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire a accueilli et présenté Madame NICARD Aline, conseillère remplaçant Monsieur CUENIN Guy démissionnaire.

Monsieur DEMANGE Joel informe que des lettres anonymes ont été reçues. Monsieur GERBET Bruno dit ne pas cautionner.

Madame le Maire rappelle quelques points concernant le budget :

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision (c'est un programme financier qui évalue les recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année) et un acte d'autorisation (c'est un acte juridique qui autorise le maire à engager les dépenses votées par le conseil municipal).

Le budget primitif, prévisionnel en fonctionnement et investissement. C'est le seul budget qui lève l'impôt, il est donc particulièrement important: il doit tout prévoir.

Un budget communal ne fonctionne donc pas simplement comme une trésorerie, avec de entrées et des sorties : il résulte de l'équilibre comptable entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, via ses capacités d'autofinancement.

La section de fonctionnement comprend les opérations de gestion courante :

Dépenses de fonctionnement : les frais de personnel, les intérêts de la dette, les subventions aux associations, l'autofinancement (c'est à dire l'excédent dégagé par la section de fonctionnement)

Recettes de fonctionnement : les impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, contribution économique territoriale), la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, les produits de l'exploitation du domaine et des services publics locaux.

La section d'investissement comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune :

Dépenses d'investissement : les travaux neufs, les grosses réparations, les acquisitions de terrains et d'immeubles, le remboursement du capital des emprunts.

Recettes d'investissement : les subventions d'investissement, les fonds de concours à recevoir, les ventes de terrains et d'immeubles, les emprunts, les reversements du fonds de compensation de la TVA, l'autofinancement.

L'autofinancement fait le lien entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Il met en valeur le patrimoine et l'équipement de la commune, son maintien et son développement. C'est l'excédent des produits de l'activité (la section de fonctionnement) qui le finance.

Plus cet autofinancement est important, plus la commune a de possibilités d'investir, et donc d'enrichir son patrimoine. Le but de toute préparation budgétaire est par conséquent d'obtenir un autofinancement aussi élevé que possible.

Délibération D 2022 4 1 : BUDGET PREVISIONNEL 2022 BUDGET LOTISSEMENT LES PRESLES II

Après avoir entendu le budget prévisionnel 2022 du lotissement les Presles II, le Conseil Municipal décide de :

- Refuser le budget prévisionnel 2022 du lotissement les Presles II.

Pour : 8 - Contre : 9 - Absention : 2

Délibération D 2022 4 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2022 BUDGET LOTISSEMENT LE RUISSEAU

Après avoir entendu le budget prévisionnel 2022 du lotissement le Ruisseau II, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter le budget prévisionnel 2022 du lotissement le Ruisseau.

Pour : 9 - Contre : 9 - Absention : 1

Délibération D 2022 4 3 : BUDGET PREVISIONNEL BUDGET 2022 LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II

Après avoir entendu le budget prévisionnel 2022 du lotissement Champs Devant II, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter le budget prévisionnel 2022 du lotissement Champs Devant II.

Pour : 9 - Contre : 9 - Absention : 1

Délibération D 2022 4 4 : BUDGET PREVISIONNEL 2022 BUDGET CAMPING

Après avoir entendu le budget prévisionnel 2022 du Camping, le Conseil Municipal décide de :

- Refuser le budget prévisionnel 2022 du Camping.

Pour : 8 - Contre : 10 - Absention : 1

Délibération D 2022 4 5 : BUDGET PREVISIONNEL 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le budget prévisionnel 2022 de l'Eau et Assainissement, le Conseil Municipal décide de :

- Refuser le budget prévisionnel 2022 du budget Eau et Assainissement.

Pour : 8 - Contre : 9 - Absention : 2

Délibération D 2022 4 6 : BUDGET PREVISIONNEL 2022 BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le budget prévisionnel 2022 du budget Principal, le Conseil Municipal décide de :

- Refuser le budget prévisionnel 2022 du budget Principal.

Pour : 8 - Contre : 9 - Absention : 2

Délibération D 2022 4 7 : VENTE DE BOIS A VESVRES SOUS PRANGHEY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Black Forest a coupé des peupliers et des frênes sur la commune de Vesvres sous Prangey. Il est proposé de vendre les grumes à une entreprise et le bois coupé en bout d'un mètre aux habitants (environ 5 stères). Le bois sera vendu au plus offrant sous pli cacheté, toute personne pourra se positionner sur ce lot de bois, les enveloppes devront être déposées avant le 28 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Vendre le lot de bois d'environ 5 stères au plus offrant, sous pli cacheté à déposer avant le 28 avril 2022 en mairie de Villegusien le Lac.

Pour : 19 - Contre : 0 - Absention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Question de Monsieur COTHENET Lambert :

Concernant ton courrier à Monsieur BAUDOT au sujet du bois à évacuer sur les parcelles 7/8 du bois de Piépape, je te confirme en effet que ca ne le concerne pas. La prolongation qui lui avait été accordée concernait la parcelle no 2. Pour rappel en hiver 2019-2020 il lui avait été attribué l'ensemble du taillis sur la totalité de la parcelle 2. Taillis de très petit diamètre au 3/4 non payant étant en dessous de 7cm de diamètre. Coupe qu'il n'a exploité que sur 1/3 coté sud lors du dit hiver. Prolongation lui a été accordée pour le finir sur la saison 2020-2021. Cette même année 20-21, et en accord avec les affouagistes présents lors de la distribution fin 2021, les 2/3 de la coupe 2 restants ont été partagés entre les 3 postulants à savoir GERBER, COTHENET, BAUDOT. Coupe qui a été terminée et vidangée depuis.

Revenons à la coupe 7/8. Il s'agit de trembles tombés que l'ONF n'a pas trouver à vendre et que M. PARET, garde, m'a dit de proposer aux affouagistes lors de la distribution des lots pour l'hiver 2020-2021. Il s'est avéré qu'aucun affouagiste présent n'en a voulu. Lorsque j'en ai parlé autour de moi, Pierre GUILLAUME s'est montré intéressé pour les exploiter. Je lui ai donc laissé faire ces arbres. A titre gracieux, car jamais ce bois n'a été facturé. Et avec plaisir car personne n'en a souhaité, ni affouagiste ni ONF! Je te confirme que je ne reverrai pas Pierre GUILLAUME à ce sujet et que je le laisse traiter ce chantier comme convenu.

Pour ta part, que souhaite tu? Qu'un habitant le fasse gratuitement? Ou bien payer un prestataire pour les faire évacuer avec à la clef facture a régler?

Réponse de Madame le Maire :

Si j'ai envoyé un courrier à Monsieur BAUDOT, c'est suite à un courrier et à la visite de Monsieur PARET de l'ONF qui m'a informé qu'environ 10 stères de bois délivré en 2020 était encore non enlevés. En consultant, les documents en mairie, et au vu des dates, j'en ai déduit que c'était à Monsieur BAUDOT.

Monsieur BAUDOT est venu te voir et tu m'as téléphoné en m'expliquant que le bois parcelle 7 et 8 avait été donné gracieusement à un habitant de Piépape.

J'ai téléphoné à Monsieur BAUDOT pour lui expliquer qu'il ne devait pas tenir compte du courrier et je me suis excusée. J'ai également appelé l'habitant de Piépape afin qu'il retire le bois coupé sans couper rien d'autre. Chose qu'il a fait le week-end même.

Suite à ton appel, j'ai appelé Monsieur PARET. Il m'a expliqué qu'un rôle d'affouagiste aurait dû être émis. Le bois de la parcelle 7 et 8 a été facturé à la commune en septembre 2020 pour un montant de 302 euros (une demande complémentaire sera fait à Monsieur PARET).

- Madame MONTENOT Sabine demande si un planning d'exécution a été fait pour la création de la salle de convivialité d'Heuilley-Cotton, Madame le Maire regarde ce point étant donné que le marché a été signé par l'ancienne mandature.

Monsieur CHAVAROC quand à lui se renseigne pour la mise en place d'une ligne de crédit budgétaire.

Informations de Madame le Maire :

- Un rendez-vous est programmé le jeudi 7 avril 2022 avec Madame JOLY Emilie, de la CCAVM, Messieurs COTHENET Lambert et SEMELET Philippe, Madame CARTAGENA Magali pour déterminer le point d'arrêt définitif du car à Piépape.

- Un réunion est programmée le jeudi 14 avril 2022 à 20h à Longeau pour la mise en oeuvre du dispositif "Conseiller Numérique";

- Au vu du vote "contre" du budget principal, il ne pourra être délibéré l'attribution d'un fonds de concours au profit d'Action Ukraine géré par le direction générale des finances publiques.

- Dans le cadre de ses délégations Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas préempté sur des parcelles à Vesvres sous Prangey.